

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINESDES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

(Date de convocation : 12 Décembre 2025)

Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents :	20
Absents excusés ayant donné procuration :	8
Absent excusé non représenté :	1
Absent non excusé :	/
Votants :	28

L'An deux mille vingt-cinq et le dix-huit Décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Monsieur Christian SOLLIER, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE.

Pouvoirs : Madame Nadège BOISSIN (procuration à Monsieur Laurent COMTAT), Madame Anne CUNTY (procuration à Monsieur Christian GORLIN), Madame Claudine CHAUVET (procuration à Monsieur Gérôme VIAU), Madame Patricia VIVARES (procuration à Madame Valérie PEYRACHE), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Nancy GONTIER (procuration à Monsieur Jean-Claude DANY), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT), Madame Sabrina BOHIGUES (procuration à Monsieur Robert IGOULEN).

Absent excusé : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Contrat Départemental Vaucluse Ambition 2023-2025.

Monsieur BERNAL expose à l'Assemblée que par délibération du 18 novembre 2022, le Département de Vaucluse a adopté un dispositif contractuel à destination de l'ensemble des communes vauclusiennes, dénommé « Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 ».

Ce dispositif d'aide financière est destiné à soutenir les opérations d'investissement contribuant à l'aménagement durable du territoire, à l'amélioration des services publics et à l'attractivité des communes.

Le Département a alloué à la commune de Pernes les Fontaines une enveloppe financière de 271 500 € pour la période 2023 à 2025, sous réserve de la signature d'un contrat adoptant les modalités et prescriptions départementales prédefinies.

Les dépenses d'équipement sont à réaliser dans le cadre d'une ou plusieurs opérations devant tenir compte des politiques publiques et des orientations stratégiques départementales, ainsi que des objectifs départementaux en faveur du développement durable.

.../...

Dans ce contrat, le Département s'attache à poursuivre et à renforcer une politique de soutien à l'investissement local des communes dans leurs missions d'aménagement du territoire et de développement des services publics, en soutenant les opérations d'investissement

Le concours financier départemental s'articule en deux parts :

1. une part de base, correspondant au maximum à 80 % de l'enveloppe et répondant à une ou plusieurs thématiques « socles » définies par le Département et contribuant l'attractivité et à l'amélioration des services et équipements communaux,
2. une part dédiée à la transition écologique et énergétique, représentant 20 % à 100% de l'enveloppe subventionnable.

Dans ces conditions, il s'agit pour la commune de définir un programme ou retenir une opération en cours répondant aux critères et mobilisant à minima 387 860 € HT.

Monsieur BERNAL rappelle qu'au cours de la période 2020 – 2022, un contrat départemental de solidarité territoriale a été signé au bénéfice de la première tranche de l'opération d'équipement pour la construction de la nouvelle crèche municipale.

Ce projet répond aux thématiques soutenues par le département en faveur des équipements destinés à l'enfance, la jeunesse, l'éducation, vecteur de cohésion sociale et l'accessibilité de tous aux services publics.

Par ailleurs, Monsieur BERNAL rappelle que le programme sera labellisé BDM niveau Argent pour les spécificités de sa construction et ses performances thermiques et environnementales que la géothermie viendra renforcer. Ainsi, les caractéristiques du chantier s'inscrivent dans des normes sélectives actuelles, en faveur de la transition écologique et énergétique.

Le concours financier alloué par le Département à la commune de Pernes s'élève à 271 500 € à partir d'un taux de participation maximal de 70 %.

Ainsi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de solliciter auprès du Département la rédaction du contrat Vaucluse Ambition 2023 -2025 en retenant une deuxième tranche de travaux du programme de la future crèche municipale, pour un montant minimum de 387 858 € HT et bénéficiant d'un taux de subvention de 70 %.

Une subvention départementale de 271 500 € sera attendue en conséquence, à savoir :

L'enveloppe des travaux subventionnables sera la suivante :

	Dépense subventionnable	Taux	Subvention du Département
2 ^{ème} tranche des travaux de construction de la future crèche municipale	387 858 € HT	70 %	271 500 €

Subvention totale sollicitée : **271 500 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur BERNAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dispositif départemental Vaucluse Ambition 2023-2025,

.../...

CONSIDERANT la politique menée par la Municipalité en matière d'accueil de la petite enfance,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SOLICITE auprès du Département la rédaction du contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 en retenant une deuxième tranche de travaux du programme de la future crèche municipale, pour un montant minimum de 387 858 € HT et bénéficiant d'un taux de subvention de 70 %.

ADOOPTE le schéma de financement suivant :

Dépense subventionnable	Taux	Subvention du Département	
2 ^{ème} tranche des travaux de construction de la future crèche municipale	387 858 € HT	70 %	271 500 €

Subvention totale sollicitée : **271 500 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que les crédits sont prévus au budget dans le cadre d'une opération pluriannuelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Pascal BREMOND

Pour extrait conforme,
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 23 Décembre 2025

Publiée le : 23 Décembre 2025